

COMITE SYNDICAL

Délibération relative au contrat de mise à disposition de fibres optiques signé entre le SDIS des Yvelines et Seine et Yvelines Numérique le 07 octobre 2016

Le 12 mars 2020, le Comité syndical de Seine et Yvelines Numérique s'est réuni à l'Hôtel du Département des Yvelines à Versailles sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 4 mars 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine et Yvelines Numérique,

Vu le contrat de mise à disposition de fibres optiques signé entre le SDIS des Yvelines et Seine-et-Yvelines Numérique le 7 octobre 2016,

Vu le projet de convention entre le SDIS des Yvelines et Seine-et-Yvelines Numérique relative aux services de location de fibre noire,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité Syndical ;

CONSIDERANT que la cession du réseau départemental d'infrastructures passives intervenue en application du contrat signé le 12 octobre 2017 permet à Seine et Yvelines Numérique de poursuivre ses actions de raccordement des sites publics locaux, en faisant bénéficier ces derniers de l'accès au réseau YEN,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT qu'il ne sera pas fait application de la clause de résiliation prévue à l'article « 19.3 Résiliation à l'initiative de l'Usager » du contrat de mise à disposition de fibres optiques signé entre le SDIS des Yvelines et Seine-et-Yvelines Numérique le 07 octobre 2016

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Pierre BEDIER
Président du Comité Syndical Seine et Yvelines
Numérique

P/O Jean-François

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20200312-2020-CSSYN-32-
DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

COMITE SYNDICAL

**Délibération relative à la création de six postes
et à la mise à jour du tableau des effectifs**

Président de séance : M. Jean-François RAYNAL

Présent : 7

Mme CAPIAUX Anne, Mme DE CIDRAC Marta, M. GARAY François, M. GAUTIER Pierre, Mme HERY LE PALLEC Anne, M. RICHARD Laurent, M. AMADEI Jean-Noël

Dont

Pouvoir : 8

Mme GOUETA Nicole à M. GARAY François
M. GOURIOU Daniel à M. RAYNAL Jean-François
M. LEANDRI Nathalie à M. AMADEI Jean-Noël
M. MANCIPOZ André à Mme Marta de CIDRAC
M. MANSAT Jean-Jacques à M. Pierre GAUTIER
M. OLIVE Karl à Mme HERY LE PALLEC
M. VASTEL Laurent à Mme CAPIAUX Anne
Mme WINOCOUR-LEFEVRE Pauline à M. Laurent RICHARD

Absents EXCUSES :

M. HAZAN Stéphane, M. LE FOLL Joseph, Mme LIM Lina, M. OURGAUD Jean-Luc, Mme DUMOULIN Cécile, M. QUERARD Serge

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	15

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 078-200062248-20200312-2020-CSSYN-32- DE Date de télétransmission : 16/03/2020 Date de réception préfecture : 16/03/2020
--